



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 1^{er} novembre 2012 — N° 3

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de rendre hommage à feu M. Jean-Marie Pelletier, musicien de renom.

Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire de l'organisme Les petits frères des Pauvres.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de souligner le 110^e anniversaire de la Société polonaise de l'Aigle blanc.

M. Bergman (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de féliciter le Père Irénée Beaubien et le docteur Victor Goldbloom à qui le pape Benoît XVI a conféré une distinction pontificale.

Mme Roy (Arthabaska) fait une déclaration afin de souligner l'initiative de la ville de Victoriaville et de ses régions.

1^{er} novembre 2012

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la nomination de M. Denis Unsworth à titre de Patriote de l'année 2012.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de souligner les 15 ans d'Ornitour.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration afin de souligner le 135^e anniversaire des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

M. Iraca (Papineau) fait une déclaration afin de souligner la performance des athlètes québécois aux Jeux olympiques et paralympiques.

Mme Malavoy (Taillon) fait une déclaration concernant l'implication de la ville de Longueuil dans la commémoration du 25^e anniversaire du décès de M. René Lévesque, ancien premier ministre du Québec.

À 9 h 58, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 07.

1^{er} novembre 2012

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 1 Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 1.

M. Deltell (Chauveau) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 190 Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire les dépenses des partis politiques et la contribution maximale d'un électeur

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 190.

Dépôts de documents

Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dépose :

Le Plan d'immigration du Québec 2013.

(Dépôt n° 19-20121101)

1^{er} novembre 2012

M. le président dépose :

Les copies de deux lettres, en date du 31 octobre 2012, qu'il a adressées à MM. Jean-François Provençal et Gilles Jourdain pour leur désignation à titre de sergent d'armes et sergent d'armes adjoint de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 20-20121101)

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du Protecteur du citoyen;

(Dépôt n° 21-20121101)

Le rapport annuel d'activités 2011-2012 du Protecteur du citoyen;

(Dépôt n° 22-20121101)

La liste des documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée;

(Dépôt n° 23-20121101)

Le calendrier des travaux de l'Assemblée, pour l'année 2012-2013;

(Dépôt n° 24-20121101)

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 1^{er} novembre 2012.

(Dépôt n° 25-20121101)

Dépôts de pétitions

Mme Roy (Arthabaska) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 470 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la modification des lois régissant l'adoption au Québec.

(Dépôt n° 26-20121101)

M. le président rend une directive sur la gestion de la période de questions et la répartition des mesures et des temps de parole à l'ouverture de la première session de la 40^e législature.

1^{er} novembre 2012

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTENCE

L'un des premiers gestes que doit poser le président au début d'une nouvelle législature est de statuer sur la gestion de la période des questions et la répartition des autres mesures et des temps de parole.

Ce faisant, l'objectif poursuivi est toujours de répartir le plus équitablement possible l'ensemble des mesures et des temps de parole entre les députés de sorte que chacun d'eux puisse exercer efficacement son rôle de député et tout spécialement celui de contrôleur de l'action gouvernementale.

Bien qu'il revienne au président de déterminer la manière dont les mesures sont réparties, il ne s'agit pas d'un exercice arbitraire laissé à sa seule appréciation. Notre Assemblée a atteint une maturité et nos traditions servent de guide fort utile lorsque vient le temps d'établir comment les droits découlant de nos règles doivent se concrétiser.

D'autres grands principes intrinsèques aux assemblées législatives d'origine britannique comme la nôtre orientent également la présidence dans ses décisions, dont celui du rôle prépondérant traditionnellement reconnu à l'opposition officielle. En effet, l'importance de l'opposition et, au premier rang, de l'opposition officielle, dans un système de gouvernement parlementaire a reçu depuis longtemps une reconnaissance dans la pratique parlementaire.

Par ailleurs, la composition même de l'Assemblée doit nécessairement être prise en compte par la présidence lorsqu'elle rend ses décisions. À cet égard, la présidence rappelle qu'en vertu de nos règles de droit parlementaire, le nombre de voix obtenues par les différents partis politiques lors des élections ne peut leur servir qu'à être reconnus comme groupe parlementaire. Une fois ce statut de groupe reconnu, jamais le Règlement ne réfère au nombre de voix obtenues pour conférer des droits en matière parlementaire.

Enfin, la présidence entend également s'inspirer dans ses façons de faire de l'expérience vécue lors de la 38^e législature en contexte de gouvernement minoritaire pour reprendre certains éléments qui ont alors fait leurs preuves.

Concernant la gestion de la période de questions, la jurisprudence parlementaire a de plus, au fil des ans, retenu de grands principes devant être respectés. Ces principes sont les suivants : tous les députés peuvent poser des questions au gouvernement, incluant les députés ministériels; les questions sont principalement dévolues aux députés de l'opposition; la notion de groupe parlementaire constitue un principe qui doit être conjugué aux deux premiers; un rôle prépondérant doit être reconnu à l'opposition officielle et finalement; la présidence doit tenir compte de la présence, comme c'est le cas pour l'actuelle législature, de députés indépendants.

En se guidant sur l'ensemble de ces éléments, voici comment la présidence entend concrètement répartir les questions pour la 40^e législature.

Le rôle prépondérant traditionnellement dévolu à l'opposition officielle lui confère le droit de poser les 3 premières questions principales à chaque période de questions. De plus, seule la première question du chef de l'opposition officielle pourra être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne pourront en effet être suivies que de 2 complémentaires. De même, comme au cours de la dernière législature, le chef de l'opposition officielle aura droit à plus de temps pour poser ses questions principales, soit 1 minute 30 secondes. L'opposition officielle aura également droit à la majorité des questions, sous réserve des droits conférés aux autres députés.

Les députés du 2^e groupe d'opposition auront droit à 2 questions par séance, au 4^e et 5^e rang. Ils auront aussi droit à 4 questions par cycle de 8 séances au 7^e rang, à la 1^{re}, 3^e, 5^e, et 7^e séance du cycle. Par ailleurs, tel que la jurisprudence l'a déjà établi, il sera permis au chef du 2^e groupe d'opposition d'utiliser jusqu'à 1 minute 30 secondes pour poser ses questions principales.

Au nombre de deux, les députés indépendants auront chacun droit à une question par cycle de 8 séances, également au 7^e rang. Ils pourront la poser à la 2^e, 4^e, 6^e ou 8^e séance du cycle. En outre, il sera maintenant toujours permis aux députés indépendants affiliés au même parti politique de s'échanger entre eux ou de se céder leur droit de poser une question.

Les députés du 2^e groupe d'opposition et les députés indépendants pourront, s'ils le souhaitent, s'entendre entre eux pour s'échanger les moments en cours de cycle où ils poseront leurs questions prévues au 7^e rang.

Les députés ministériels auront quant à eux droit à 1 question par 4 séances, au 8^e rang. Toutes les autres questions seront dévolues à l'opposition officielle.

La présidence rappelle par ailleurs que les questions principales qui ne sont pas posées par un chef de groupe parlementaire seront d'une durée maximale de 1 minute et les questions complémentaires de 30 secondes. Les réponses de la première ministre aux questions principales auront une durée de 1 minute 45 secondes. Les réponses des autres ministres aux questions principales auront une durée maximale de 1 minute 15 secondes et les réponses aux questions complémentaires de 45 secondes.

Pour ce qui est des affaires inscrites par les députés de l'opposition et des interpellations, l'opposition officielle bénéficiera de 9 de ces mesures par cycle de 12. De plus, la première affaire inscrite par les députés de l'opposition et la première interpellation d'une période de travaux sera toujours dévolue à l'opposition officielle. Quant aux députés du 2^e groupe d'opposition, ils auront droit à 3 de ces mesures par cycle de 12, au 4^e, 8^e et 12^e rang. Les députés indépendants auront droit ensemble, pour leur part, à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Ces mesures ne seront pas comptabilisées dans les cycles.

Quant aux déclarations de députés, le groupe parlementaire formant le gouvernement et celui formant l'opposition officielle auront respectivement droit à 5 et à 4 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par le 2^e groupe d'opposition et les députés indépendants. Le 2^e groupe d'opposition aura droit à 1 déclaration par séance, au 5^e rang. Il aura également droit à 3 déclarations par cycle de 6 séances, au 8^e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement, à la 2^e, 4^e et 6^e séance d'un cycle. Les députés indépendants auront chacun droit à 1 déclaration par cycle de 6 séances, au 6^e ou 7^e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement ou de l'opposition officielle en alternance. Il ne pourra y avoir qu'une seule déclaration d'un député indépendant par séance.

En ce qui a trait aux débats de fin de séance, l'opposition officielle aura droit à 7 débats par cycle de 3 séances où des débats peuvent être soulevés. Les députés du 2^e groupe d'opposition auront le droit d'en soulever 2 par cycle, au 2^e rang, à la 1^{re} et 3^e séance du cycle. Les députés indépendants auront chacun droit de soulever 1 débat de fin de séance par période de travaux. Les députés ministériels pourront soulever 1 débat par 7 séances où des débats peuvent être tenus. Tous les autres débats de fin de séance seront dévolus à l'opposition officielle. Bien entendu, ces droits seront répartis de cette manière uniquement dans la mesure où le président reçoit plus de 3 demandes de débats par séance.

Enfin, pour ce qui est des temps de parole lors des débats restreints, une enveloppe de temps qui varie en fonction de la durée du débat sera attribuée aux députés indépendants. Ceux-ci pourront s'entendre entre eux pour l'utiliser comme ils le désirent. Le reste du temps sera réparti parmi les groupes parlementaires proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée. Les temps de parole non utilisés seront redistribués aux groupes parlementaires selon cette même règle de proportionnalité.

Des tableaux illustrant la répartition des mesures et des temps de parole sont déposés. Cette répartition est réputée faire partie de l'actuelle directive.

1^{er} novembre 2012

Puis M. le président dépose :

Les tableaux de la répartition des mesures et des temps de parole.
(Dépôt n° 27-20121101)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Marois, première ministre, conjointement avec M. Fournier, chef de l'opposition officielle, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, et Mme David (Gouin), propose :

À l'occasion du 25^e anniversaire du décès de M. René Lévesque, que l'Assemblée nationale salue la mémoire de ce grand premier ministre.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Mme St-Amand (Trois-Rivières), conjointement avec M. Martel (Nicolet-Bécancour) présente une motion concernant la centrale Gentilly-2 ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

1^{er} novembre 2012

M. Dubé (Lévis), conjointement avec M. Bachand (Outremont), présente une motion concernant les taxes et les impôts; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Ouellet, ministre des Ressources naturelles, conjointement avec M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant la centrale Gentilly-2; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Mme Poirier, première vice-présidente, informe l'Assemblée que, le vendredi 9 novembre 2012, M. Hamad (Louis-Hébert) s'adressera à M. Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « Les impacts des décisions du gouvernement péquiste sur le retour à l'équilibre budgétaire ».

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture

M. Fournier, chef de l'opposition officielle, entame le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur la motion de Mme Marois, première ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement, présentée à la séance du mercredi 31 octobre 2012.

À la fin de son intervention, M. Fournier, chef de l'opposition officielle, présente la motion suivante pour formuler un grief :

1^{er} novembre 2012

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement péquiste et sa première ministre pour le cafouillage et l'improvisation en matière d'économie et de finances publiques, pour leur incapacité à mettre fin à l'angoisse fiscale et économique qu'ils ont causée depuis l'élection du 4 septembre dernier et pour leur incapacité à proposer des mesures concrètes favorisant la création d'emplois et la croissance économique.

À 12 h 42, à la demande de M. St-Arnaud, leader adjoint du gouvernement, M. le président suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 05.

Débat sur le discours d'ouverture

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de Mme Marois, première ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Fournier, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

M. le président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat: 60 minutes sont allouées au représentant du gouvernement pour sa réplique; 10 heures 23 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 9 heures 37 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 3 heures 39 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 20 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé sera redistribué aux groupes parlementaires en proportion de leur représentation à l'Assemblée. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

1^{er} novembre 2012

À la fin de son intervention, M. Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement du Parti québécois pour l'improvisation, le manque de rigueur et les décisions dogmatiques qui marquent le début de son mandat et qui nuisent à la saine gestion de l'État et à la compétitivité économique du Québec.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de Mme Marois, première ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Fournier, chef de l'opposition officielle, et M. Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Le débat est ajourné au nom de M. Trottier (Roberval).

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme St-Amand (Trois-Rivières) à Mme Ouellet, ministre des Ressources naturelles, concernant la centrale Gentilly-2;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Sklavounos (Laurier-Dorion) à M. Duchesne, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, concernant le financement des universités.

1^{er} novembre 2012

À 18 h 24, M. Ouimet, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 6 novembre 2012, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON